
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 10

Votants: 13

Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée le,24/11/2022 s'est réunie sous la présidence de Max BESNARD

Sont présents: Max BESNARD, Véronique SIRON-PERRIN, Eugénie BRUNEAU, Sophie KOENIG, Laure MORISSET, Christophe SIMON, Tiffany GRÉAU, Elodie CONSTANTIN, Xavier WEISSKOPF, Patrick MARIÉ

Représentés: Gabryel LCAZE par Laure MORISSET, Jean PETELLE par Sophie KOENIG, Alexandra NIETO BERNARD par Patrick MARIÉ

Excuses:

Absents: Irène GAILLARD

Secrétaire de séance: Véronique SIRON-PERRIN

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'une d'une délibération relative à l'adhésion à l'assurance chômage, le conseil municipal à l'unanimité, accepte cet ajout à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil municipal du 21 septembre 2022.

2) CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX-BLERE VAL DE CHER - 023 2022

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent un taux unique de la taxe d'aménagement à la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher. Ce taux de la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher est fixé à 1 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil municipal instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal actualisant le taux communal,

Vu la délibération du 10 novembre 2022 du conseil communautaire portant sur le partage de la Taxe d'Aménagement,

Considérant la convention de reversement proposée par la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'un taux communautaire unique de 1 %, applicable sur le taux voté par la commune, impliquant un reversement d'une part des recettes communales de taxe d'aménagement à la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher,
- **PRECISE** que le conseil municipal continue de fixer son taux communal en tenant compte de la part communautaire (taux de 1 %),
- **ADOPTE** la convention de reversement proposée par la Communauté de Communes,
- **DIT** que les budgets 2023 et suivants devront inscrire cette dépense,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes.

3) SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR VOYAGE SCOLAIRE - 024 2022

Monsieur le Maire expose que la Directrice de l'école Sylvie Joly, Claudie DAGAULT a pour projet avec sa collègue de faire découvrir « en partie » notre capitale à tous les élèves d'élémentaire.

Le programme est le suivant :

Départ Dierre arrivée Paris en bus

Visite guidée du Louvre dîner et hôtel

Le lendemain après le petit déjeuner visite de la Tour Eiffel le matin, l'après-midi croisière en bateau mouche avec découverte des monuments de Paris depuis la Seine.

Ce voyage scolaire aura lieu le 30 et 31 mars 2023.

Le coût total est de 6 759.28 € réparti comme suit :

25 % APE, 25 % coopérative scolaire, 25 % mairie, 25 % pour la famille.

Le coût par enfant est donc de 200 € soit 50 € pour chacun des financeurs.

Le coût pour la commune est de 1690 €.

La solution par le train coûtait 400 € de moins mais le préacheminement Dierre la gare et la gare Dierre ainsi que les déplacements dans Paris n'étaient pas comptés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin que la commune octroie une subvention à la coopérative scolaire pour le financement de ce voyage scolaire à hauteur de 1 690 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention à la coopérative scolaire à hauteur de 1 690 € sur le budget 2023.

4) DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2023 POUR TRAVAUX SALLE DES FETES - 025 2022

Monsieur le Maire rappelle que comme tous les ans nous avons la possibilité de demander une subvention au Conseil Départemental au titre du FDSR d'un montant de 10 006 €. Cette année il est proposé de faire une demande pour une partie des travaux de la salle des fêtes :

- Fourniture et installation d'une plateforme élévatrice
- Enduits des murs
- Menuiseries.

Ci-dessous le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Plateforme élévatrice	12 100.00 €	SUBVENTION FDSR	10 006.00 €
Enduits murs extérieurs	10 806.97 €	AUTOFINANCEMENT HT	22 241.97 €
Menuiseries	9 341.00 €		
TOTAL DEPENSES HT	32 247.97 €	TOTAL INVESTISSEMENT HT	32 247.97 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à transmettre une demande de subvention au titre du FDSR 2023
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

5) DECISIONS MODIFICATIVES - 026BIS 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	25500.00	
623	Pub., publications, relations publiques	-4860.00	
6411	Personnel titulaire	3500.00	
739211	Attribution de compensation	1360.00	
72 (042)	Production immobilisée		25500.00
TOTAL :		25500.00	25500.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	600.00	
2131 - 20	Bâtiments publics	-600.00	
2152 (040) - 101	Installations de voirie	25500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		25500.00
TOTAL :		25500.00	25500.00
TOTAL :		51000.00	51000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6) AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023 - 027 2022

Monsieur le Maire explique que compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2022 afin de pouvoir payer des factures d'investissement début 2023 avant le vote du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023. Il faut préciser que cette règle ne concerne pas le remboursement de la dette (dépense obligatoire) ni les restes à réaliser (dépenses engagées l'année N et reportées automatiquement l'année N+).

Les dépenses d'investissement pour 2022 (hors emprunt) sont à ce jour de 439 598.22 €, l'autorisation du conseil ne pourra excéder 109 899 €.

Proposition de ventilation :

Chapitre 21 – Opération 101 - Aménagement de voirie :	40 000 €
Chapitre 21 – Opération 16 - Acquisition de terrain :	15 000 €
Chapitre 21 – Opération 25 – Mobilier matériel Halle :	5 000 €
Chapitre 21 – Opération 805 - Travaux de Bâtiments :	49 899 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la proposition exposée ci-dessus.

7) AUTORISATION DE FINANCEMENT MATERIEL AGRICOLE EPAREUSE NOREMAT - 028 2022

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une délibération pour l'autorisation d'engager la commune de Dierre pour l'investissement d'un matériel agricole - épareuse NOREMAT M541T dont le financement est contracté auprès de CNH INDUSTRIAL CAPITAL EUROPE SAS pour :

1 loyer mensuel de 5 993 € HT (payé par la reprise de l'ancienne épareuse)

71 loyers mensuels de 522.60 € HT

Type de financement : CREDIT BAIL CAPFLEX – A1L4274.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de contracter le financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur à signer tous document nécessaire à ce financement.

8) AUTORISATION DE FINANCEMENT TRACTEUR AGRICOLE CASE IH MAXXUM 115 - 029 2022

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une délibération pour l'autorisation d'engager la commune de Dierre pour l'investissement d'un tracteur agricole – CASE IH MAXXUM 115 dont le financement est contracté auprès de CNH INDUSTRIAL CAPITAL EUROPE SAS pour :

72 loyers mensuels de 667.13 € HT

Type de financement : CREDIT BAIL CAPFLEX – A1L42740

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de contracter le financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur à signer tous document nécessaire à ce financement.

9) MODIFICATION LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS ET CUISINE SALLE DES FETES - 030 2022

Monsieur le Maire expose que suite à des demandes, il est proposé de mettre à la location la salle des associations aux non Dierrois ce qui n'est pas le cas actuellement. Prix proposé lors de la réunion de préparation au conseil municipal : + 20 € pour les non Dierrois par rapport aux prix Dierrois :

MISE A JOUR LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS		
(Caution 200 €)		
TARIFS HIVER DU 01/11 AU 30/04	HABITANT COMMUNE	HABITANT HORS COMMUNE
POUR UN WEEK-END	90,00 €	110,00 €
POUR UNE JOURNEE EN SEMAINE	70,00 €	90,00 €
SEMAINE COMPLETE	210,00 €	230,00 €
TARIFS ÉTÉ DU 01/05 AU 31/10		
POUR UN WEEK-END	70,00 €	90,00 €
POUR UNE JOURNEE EN SEMAINE	50,00 €	70,00 €
SEMAINE COMPLETE	150,00 €	170,00 €

La cuisine de la salle des fêtes étant demandé pour des week-ends, proposition de la mettre en location aux mêmes tarifs que la salle des associations sous conditions qu'il n'y ait pas de demandes pour la totalité de la salle des fêtes (location de dernière minute uniquement). Il est proposé de mettre les tarifs week-ends identiques à ceux pratiqués pour la salle des associations, les tarifs « journée semaine » étant déjà existant et identique.

**MISE A JOUR LOCATION CUISINE SALLE DES FETES
(Caution 200 €)**

TARIFS HIVER DU 01/11 AU 30/04	HABITANT COMMUNE	HABITANT HORS COMMUNE
POUR UN WEEK-END *	90,00 €	110,00 €
POUR UNE JOURNEE EN SEMAINE	70,00 €	90,00 €
TARIFS ÉTÉ DU 01/05 AU 31/10		
POUR UN WEEK-END *	70,00 €	90,00 €
POUR UNE JOURNEE EN SEMAINE	50,00 €	70,00 €

* Sous réserve qu'elle ne soit pas réservée en totalité donc pas de réservation trop à l'avance possible

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité les tarifs proposés.

10) ADHESION AU REGIME ASSURANCE CHOMAGE AVEC L'URSSAF - 031 2022

Le Maire signale que les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les Collectivités locales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; L'adhésion au régime d'assurance chômage est possible pour les collectivités territoriales en vertu de l'article L 5424-1, 2° du code du Travail, et ce pour les agents non titulaires, ce qui les libère de la charge financière et administrative de l'indemnisation du chômage. Il s'agit d'une adhésion révocable, pour une durée de 6 ans, renouvelée tacitement ou révoquée avec un préavis d'un an. La collectivité doit alors verser des contributions à l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Dierre à l'assurance-chômage, et autorise le Maire à signer la convention adéquate.

11) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- CCBVC – Présentation du tableau récapitulatif de l'attribution de compensation 2022 validée par la CLECT
- Précisions orales sur d'éventuelles questions concernant le compte rendu voirie
- Plainte de riverains le long de la rue de Chenonceaux concernant la vitesse de voitures, camionnette, moto.... Lecture d'un mail reçu
- Diverses informations suite à la conférence des Maires de la CCBVC
- Lecture de la réponse à un administré mécontent de ne pas avoir acheté chez lui
- Acquisition d'un panneau publicitaire permanent visible du public sur lequel figure le logo ou l'emblème des personnes publiques ayant subventionné le projet de construction de la halle.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h40.